

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-07-02/04

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présents	15
Votants	19

Le deux juillet deux-mille vingt-cinq, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE.
Absents excusés	David ZÉRATHE, Mélanie BRENIER, Malo TRICCA, Mélanie TRAVIER, Brice DEVIF.
Pouvoirs	Nicolas TRICCA a donné pouvoir à Etienne FLEURY, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOUR a donné pouvoir à Mélanie TRAVIER, Sylviane LAFONT a donné pouvoir à Laurence CHIRAT, Stéphane PITOUT a donné pouvoir à Frédéric LOGEZ, Véronique AVENAS a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON.
Secrétaire	Gérard MAGNET.

SUBVENTIONS EXCÉPTIONNELLES

Arnaud SAVOIE, Maire, expose :

Le budget primitif 2025 de la commune prévoit l'octroi de subventions annuelles aux associations ainsi que la mise à disposition d'une enveloppe susceptible d'être mobilisée par les associations au fil des projets qu'elles développent en cours d'année.

Ainsi, les demandes de subvention suivantes sont soumises au conseil municipal :

Associations / sportifs	Montant
ADAPEI	500.00 €
Classe en 5	150.00 €
Club des amis Jarreziens	800.00 €
Association des pompiers	500.00 €

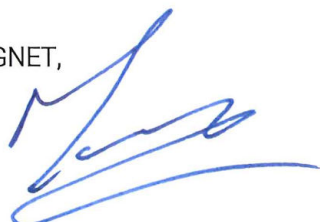
Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à quinze voix pour et quatre abstentions,

ATTRIBUE une subvention de 500.00 € à l'ADAPEI, 150.00 € aux classes en 5, 800.00 € au Club des amis Jarreziens, 500.00 € à l'association des pompiers, 300.00 €.

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Gérard MAGNET,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



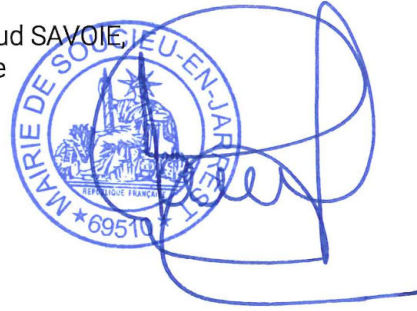
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 26/06/2025

Dépôt en Préfecture le 7 - JUIL. 2025

Publication le 8 - JUIL. 2025

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.